



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 05 2026

Objet : Virement de crédit n° 1 Budget Principal

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 048_C202604164 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 16 avril 2026 fixant les délégations de Monsieur le Président pour la durée du mandat actuel ;

Vu la délibération n° 028_C20260305 vote du budget principal ;

Il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant, afin d'abonder le compte 1321 :

ART	OBJET	DÉPENSES
2313-020	Constructions	- 500 €
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours		- 500 €
1321-420	Subvention non transférable, Etat	500 €
Total Chapitre 13 Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		500 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le virement de crédit présenté ci-dessus.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de mettre en œuvre la présente décision, laquelle deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'État, puis fera l'objet d'une information au conseil communautaire.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbone, le 25 juin 2026

Le Président
Eric SALAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.